

Marais de Rochefort

Site Natura 2000

PC 27 - ZPS - FR 5410013 - ZSC - FR 5400429

Editorial

Depuis mon arrivée dans l'arrondissement de Rochefort, je découvre et j'apprécie ses richesses écologiques et humaines. Résultat d'une combinaison harmonieuse, initiée il y a près d'un millénaire entre évolution naturelle et travail de l'homme, mais fragilisée parfois par le développement de pratiques moins respectueuses de cet équilibre, le marais de Rochefort est désormais doté, à travers son document d'objectifs, d'un outil permettant de prolonger le lien étroit entre la nature et les hommes.

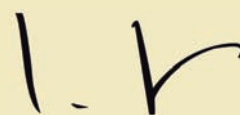
Issu d'une concertation menée entre 2002 et 2005 avec les collectivités, les usagers, les professionnels, les associations et les services de l'Etat, le document d'objectifs Natura 2000 des marais de Rochefort est opérationnel depuis le 4 janvier 2006. Ce document, qui regroupe un certain nombre d'actions réparties en six volets (agriculture, hydraulique, littoral, habitats naturels, espèces et gestion administrative) doit permettre d'harmoniser activités économiques, sociales et culturelles et préservation de notre patrimoine commun que sont les milieux naturels et les espèces animales et végétales.

Les deux modalités d'engagements volontaires pour atteindre les objectifs du DOCOB, que sont les mesures agroenvironnementales (aujourd'hui MAE-T) et les contrats Natura 2000 seront prochainement complétées par un nouvel outil, la charte Natura 2000, permettant aux propriétaires et ayants droit de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000.

En outre, depuis la fin de l'année 2006 et jusqu'en 2010, un programme européen Life, coordonné par la LPO en partenariat avec le CREN Poitou-Charentes, assure le financement et la mise en œuvre d'une partie des volets "habitats naturels" et "espèces" du document d'objectifs.

Avec cette deuxième lettre d'information, vous allez pouvoir découvrir les outils de gestion contractuelle et les actions menées et en cours sur les marais de Rochefort.

Le sous-préfet,



Henri DUHALDEBORDE



Lettre d'information NATURA 2000
n° 2 printemps 2009



Charte Natura 2000

question – réponse sur ce nouvel outil Natura 2000

La charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du document d'objectifs, créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005. Elle doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 et à la valorisation, à la poursuite et au développement de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Sur les marais de Rochefort, la charte est actuellement en cours d'élaboration et sera à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage du printemps 2009.

Qui peut y souscrire ?

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.). La charte est conclue pour une période minimale de cinq années.

Quel est son contenu ?

Chaque signataire adhère à une liste d'engagements et de recommandations de portée générale, commune à tous les signataires. En parallèle, et en fonction des milieux naturels concernés pour chaque adhérent, différentes fiches spécifiques sont proposées. Il peut donc s'agir d'engagements et de recommandations portant sur des roselières, des prairies de marais ou encore des boisements humides.



© V. Delcour

Est-ce que l'adhésion entraîne un surcoût de gestion ?

Les engagements d'une charte ne doivent entraîner aucun surcoût de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt), l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'une perte de production ou d'un surcoût de gestion. Toutefois, elle peut permettre aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales, de bénéficier de la garantie de gestion durable pour les forêts et/ou d'accéder à certains financements publics. La gestion administrative des chartes Natura 2000 relève de la Direction départementale en charge de l'agriculture et de la forêt.

Sur quelle surface adhérer ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle) et l'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Comment adhérer ?

Le signataire doit compléter et déposer une demande d'adhésion auprès de la Direction départementale en charge de l'agriculture et de la forêt.

Un signataire d'un autre type de contrat peut-il adhérer à la charte Natura 2000 ?

L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat (contrat Natura 2000 ou mesure agroenvironnementale) et inversement.

© V. Delcour

Le programme Life

Marais de Rochefort

Depuis 2006 et jusqu'en 2010, le programme Life Nature "Préservation et restauration des fonctions biologiques des marais de Rochefort", coordonné par la LPO France et réalisé en partenariat avec le CREN* Poitou-Charentes va permettre la mise en œuvre du volet "biodiversité" du Document d'objectif Natura 2000 des marais de Rochefort.

* CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels

Renforcement de la valeur biologique des prairies humides

Le caractère humide est l'un des principaux facteurs déterminant l'intérêt biologique des prairies de marais. Des études pluridisciplinaires sont donc en cours sur 225 hectares de prairie afin d'y réaliser des aménagements hydrauliques et pastoraux permettant une régulation plus fine des niveaux d'eau dans les zones basses des prairies. A terme, l'objectif est d'augmenter la capacité d'accueil des oiseaux d'eau migrateurs et hivernants en favorisant le maintien hivernal d'une lame d'eau minimale dans les parties basses des prairies jusqu'au printemps. Par la suite, une exondation progressive et complète des dépressions favorisera la reproduction et l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux, de poissons, d'insectes, sans perturber l'activité d'élevage.



© S. Hunault

Préservation et restauration des boisements humides

Les boisements humides forment des îlots boisés, les "terrées", traditionnellement exploités pour la production de bois de chauffage. Ils constituent des zones "refuges" pour de nombreuses espèces rares et menacées : Rosalie des Alpes, Loutre d'Europe et Vison d'Europe, Rainette méridionale, Héron pourpré, Faucon hobereau et diverses chauves-souris. Le programme prévoit la maîtrise foncière de 15 hectares de boisements humides et la réalisation de travaux de restauration, notamment par la plantation de frênes et l'entretien traditionnel par éêtage.

Protection de la Loutre et du Vison d'Europe

Le contournement de certains ponts franchissant les canaux constitue une des principales causes de mortalité pour la Loutre et le Vison d'Europe. En effet, face à un ouvrage avec un trop faible tirant d'air, les mustélidés n'ont d'autre choix que de sortir du canal et traverser la chaussée, s'exposant ainsi à un risque fort de collision routière. Cette action du programme vise à mieux identifier les sites accidentogènes en mettant en place un réseau de suivi des collisions. L'aménagement des ouvrages les plus meurtriers devra ensuite permettre de réduire les risques de mortalité routière de ces deux mustélidés emblématiques des zones humides.

Pérennisation des sites de reproduction de la guifette

La Guifette noire, très exigeante sur la qualité du milieu pour l'installation de ses colonies de reproduction, figure parmi les oiseaux les plus menacés de France. En marais de Rochefort, entre 8 et 10 couples (environ 10 % de l'effectif national) se reproduisent chaque année. En lien étroit avec les actions du volet prairies humides, le prolongement des actions de suivi, de gestion et de protection menées depuis plus de 15 ans par la LPO (acquisitions foncières, éco-ingénierie...) est un point majeur de ce programme.



Entretien et régénération des levées boisées

Les levées boisées correspondent aux endiguements successifs réalisés par l'homme pour gagner des terres sur les vasières marines. Aujourd'hui, progressivement et naturellement boisées, elles constituent des corridors écologiques favorisant le déplacement de nombreuses espèces (Loutre et Vison d'Europe, chiroptères). Les arbres jouent également un rôle important pour la reproduction de la Rosalie des Alpes, de la Cigogne blanche, de la Huppe fasciée et de diverses chauves-souris comme le Murin de Bechstein. Le programme prévoit la restauration de deux kilomètres de levées boisées par des opérations d'entretien des têtards et de plantations de frênes.



© E. Kerbiriou

Restauration des sites de reproduction du Busard cendré en marais

Les marais de Rochefort accueillent une des rares populations françaises de Busard cendré nichant encore en prairie de marais. Sur les parcelles de nidification acquises conjointement par la LPO, Nature Environnement 17 et le WWF, la fermeture progressive du milieu nécessite la réactualisation du plan de gestion et la réalisation de travaux de débroussaillage et de fauche.

Retrouvez le détail de chaque action et tous les documents sur le site internet du programme à l'adresse suivante

<http://maraisderochefort.lpo.fr/>



Préservation et Restauration des fonctions biologiques des Marais de Rochefort

LES MARAIS DE ROCHEFORT

QU'EST-CE QU'UN LIFE ?

LIFE MARAIS DE ROCHEFORT

ACTUALITÉS & RESSOURCES

COORDINATION & CONTACT

FINANCEURS

LOCALISATION ET HISTORIQUE

NATURA 2000

MILIEUX NATURELS

FAUNE / FLORE

OISEAUX

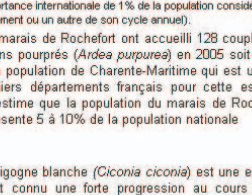
Chaque année, en période hivernale et en halte migratoire, plus de 20 000 oiseaux d'eau sont dénombrés sur les marais de Rochefort

Le marais de Rochefort, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), accueille chaque année plus de 20 000 oiseaux d'eau en période hivernale et en halte migratoire.

Parmi les espèces inventoriées, 70 sont protégées, 57 sont menacées au niveau national et 28 espèces nicheuses sont menacées pour la région Poitou-Charentes.

D'autre part, 44 espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux dont 10 répondent au critère d'importance internationale ZICO (l'effectif de l'espèce atteint le seuil d'importance internationale de 1 % de la population considérée à un moment ou un autre de son cycle annuel).

Les marais de Rochefort ont accueilli 128 couples de Hérons pourprés (*Ardea purpurea*) en 2005 soit 50 % de la population de Charente-Maritime qui est un des premiers départements français pour cette espèce. On estime que la population du marais de Rochefort représente 5 à 10 % de la population nationale

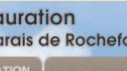


Le marais de Rochefort sont situés sur l'une des principales voies de migration en Europe

La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) est une espèce ayant connu une forte progression au cours de la dernière décennie (16 couples en 2005), après avoir été favorisée par l'installation de plate-formes artificielles, elle s'installe aujourd'hui spontanément sur des levées boisées du marais. Les marais de Rochefort constituent donc un site important pour l'espèce (10 % de la population départementale), dans un département qui est au 3ème rang au niveau national. Les effectifs d'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) montrent une évolution positive. En 1995, on dénombrait 60 couples sur le marais de Rochefort. Actuellement, les effectifs sont estimés à 80-100 couples, soit environ 30 % des effectifs départementaux.

Les effectifs nicheurs de Guifette noire (*Chlidonias niger*) connaissent des fluctuations liées notamment à la gestion des niveaux d'eau. Le marais de Rochefort, seul site de reproduction de la région Poitou-Charentes (10 couples en 2004, 0 en 2005, 14 en 2006 et 15 en 2007) fait partie des six sites français accueillant cette espèce en période de

© Y. Harnieu - S. Huneault



Programme Européen Life Nature
n°LIFEONAT/F/000147
Marais de Rochefort 2000 - 2010
[Mentions légales](#)

Aide sur les prairies dans le marais de Rochefort : de nombreux CAD¹ arrivent à échéance en 2009... les MAE-T² prennent le relais

A l'échelle du marais de Rochefort, les mesures agri-environnementales représentent environ 4 700 ha, et l'année 2009 est marquée par la fin de nombreux Contrats d'Agriculture Durable. Les surfaces à renouveler couvrent près de 2 000 ha, dont une grande part dans le marais de Genouillé. Voici quelques précisions sur le dispositif qui prend le relais : les MAE-T "Marais Charentais".

La programmation européenne de développement rural, qui s'étend de 2007 à 2013, constitue le nouveau cadre pour prolonger les mesures agri-environnementales sur les prairies de marais. A l'échelle du département, 388 contrats MAE ont déjà été signés en 2007 et 2008, soit plus de 10 000 ha. La principale différence avec les CAD porte sur le calendrier de mise en œuvre. A présent, le dépôt des dossiers à la DDAF ne peut se faire qu'une seule fois dans l'année : le 15 mai, en même temps que le dossier PAC. Afin de respecter les différentes étapes pour élaborer la demande, il convient de se mobiliser dès le mois de janvier (voir paragraphe "Démarche à suivre en 2009").

Qui peut s'engager dans un contrat MAE ?

Les demandeurs peuvent être des personnes physiques âgées de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande. Les GAEC et les autres formes sociétaires peuvent également bénéficier du dispositif dans la mesure où au moins un des associés respecte les conditions d'âge ; par ailleurs les associés exploitants doivent détenir au moins 50 % du capital social.

Conditions d'accès

Les demandeurs doivent être à jour des redevances environnementales auprès des agences de l'eau (irrigation, élevage en installation classée). Il faut également s'assurer de la possibilité d'exploiter les parcelles pendant les 5 années du contrat. Les ruptures de contrat entraînent des pénalités, à l'exception de deux cas :

- transfert des parcelles à un autre exploitant qui poursuit les engagements agri-environnementaux,
- cessation d'activité agricole après les 3 premières années du contrat.

La priorité est donnée aux exploitants disposant d'un atelier d'élevage. Dans le cas contraire, le demandeur devra solliciter une dérogation qui sera soumise à l'avis de la CDOA.

Les cahiers des charges

Les cahiers des charges des deux premiers niveaux sont proches des contrats existants dans les dispositifs précédents (voir résumé des engagements dans le tableau ci-dessous). Les engagements portent principalement sur la limitation ou l'interdiction d'apport de fertilisation, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, et le respect d'une date de fauche ainsi que le respect d'un taux de chargement moyen annuel. A noter : les pratiques (pâturage, fauche, fertilisation...) doivent faire l'objet d'un enregistrement quel que soit le niveau de contrat choisi. Un calendrier "type" est fourni lors de la réalisation du dossier. Le document d'enregistrement peut être demandé en cas de contrôle.

¹ CAD : Contrat d'Agriculture Durable

² MAE-T : Mesure Agri Environnementale Territorialisée



Engagement	Niveau 1 Mesure Prairie Humide Code : PC_MACH_HE1	Niveau 2 MPH à forte valeur biologique "Gestion mixte pâturage et fauche" Code PC_MACH_HE2
Couvert prairie	Conserver la prairie permanente, ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer. Conserver les zones basses	
Eau sur la parcelles		Maintien de l'eau dans les baisses selon l'expertise
Pâturage	Le chargement moyen annuel est compris entre 0.4 et 1,4 UGB/ha/an. Pas de pâturage du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mars	Le chargement moyen annuel est limité à 1,4 UGB/ha/an. Pâturage hivernal interdit (du 15 décembre au 15 mars)
Fertilisation minérale	60-60-60 U/ha/an NPK	Aucune
Date de fauche	Marais de Rochefort à partir du 20 mai.	Marais de Rochefort à partir du 1 ^{er} juin.
Utilisation des produits phytosanitaires	Aucun traitement sauf dérogation de façon localisée sur chardons et ronces suite à une déclaration à la DDAF.	Aucun traitement
Enregistrement des pratiques	Pour chaque îlot ou parcelle engagés : - enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage, apport de fertilisation...) : date, nature de l'intervention et matériel utilisé - tenir un cahier de pâturage (durée du pâturage et nombre d'animaux présents sur les îlots engagés)	
Luttes collectives contre les espèces envahissantes	L'exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives contre les ragondins et contre les plantes envahissantes faisant l'objet d'actions concertées.	
Entretien des fossés	L'entretien des fossés dont l'agriculteur a la responsabilité (réseau tertiaire) est obligatoire. Les travaux de curage devront s'effectuer suivant la méthode "vieux fonds- vieux bords", en étalant les produits de curage sur les bords des fossés sans combler les dépressions. L'exploitant s'engage à permettre le libre accès à ses parcelles en cas de travaux collectifs.	
Paysage	Maintien et entretien des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, accès...	
Rémunération	150 €/ha/an	226 €/ha/an

Les autres mesures proposées :

- Contrat "Niveau 3" (code PC_MACH_HE3) principalement destiné aux prairies consacrées à la fauche. Celle-ci ne doit pas avoir lieu avant le 15 juin. Sa rémunération est de 302 €/ha/an.
- Un contrat de "Reconversion de Terre Arable en herbage" (340 €/ha/an) code PC_MACH_HE4. Après l'implantation de la prairie, celle-ci doit être conduite en fonction du cahier des charges "Niveau 1" .

Calendrier de la démarche en 2009

- L'élaboration des dossiers a commencé dès le mois de janvier 2009. La Chambre d'Agriculture et l'ADASEA proposent un accompagnement pour faire aboutir la demande. Plusieurs étapes sont nécessaires :
- **Construction du projet agri-environnemental** : au cours d'un entretien avec un conseiller, l'ensemble des éléments est rassemblé (identification des anciens contrats, des parcelles faisant l'objet de la demande MAE, explication et choix des cahiers des charges...).
 - **Elaboration du diagnostic environnemental** : cette étape est obligatoire dans le cadre des MAE. Les diagnostics sont réalisés par la LPO et Nature Environnement 17. La période de réalisation s'étale de janvier à fin mars. Début avril, les diagnostics seront remis individuellement à chaque exploitant qui disposera ainsi d'un dossier complet.
 - **Examen en CDOA le 23 avril 2009** : cette commission sera l'occasion d'identifier l'ensemble des demandes, et de connaître les besoins financiers en rapport avec les enveloppes disponibles. C'est à ce stade que des règles concernant les plafonnements pourront être définies afin de répondre au mieux à l'ensemble des demandeurs.
 - **Finalisation du dossier et dépôt à la DDAF avant le 15 mai 2009** : en fonction des règles départementales, chaque dossier pourra être finalisé, et déposé en même temps que le dossier PAC.

Contact

Sébastien MERIAU, Chargé de la coordination du dispositif (Chambre d'Agriculture de la Rochelle - Tél : 05 46 50 45 00)

Ecluse du Rocher

Vers une réalimentation de la baie d'Yves en eau douce ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des marais de Rochefort, une action vise à maintenir et restaurer la productivité biologique des vasières de la baie d'Yves en facilitant des apports d'eau douce. Les acteurs concernés (conchyliculteurs, LPO Réserve Naturelle Nationale d'Yves, syndicats de marais, commune d'Yves) s'accordent à dire qu'une augmentation et une meilleure régulation des apports d'eau douce devraient permettre d'augmenter la ressource trophique pour la production conchylicole et d'améliorer les potentialités d'accueil des oiseaux hivernants et migrateurs. Une étude de faisabilité a donc été confiée par la DIREN* Poitou-Charentes à l'UNIMA* afin d'évaluer la faisabilité d'un réaménagement de l'écluse du Rocher, ancien exutoire du marais de Voutron, aujourd'hui rarement utilisable. L'objectif de ce projet serait de rejeter à la baie d'Yves tout ou partie des eaux excédentaires hivernales de ce marais, tout en restant en conformité avec les cotes de niveaux d'eau définies dans le cadre du protocole d'aménagement et de gestion concertée des marais de Charente-Maritime.

L'étude devait répondre aux trois principaux points suivants :

- définir les besoins au regard des différents enjeux et les potentialités en terme de débits d'eau en fonction du contexte (volumes d'eau disponibles dans le réseau hydraulique, éléments de courantologie de la baie d'Yves, etc.),
- proposer les solutions techniques envisageables et adaptées au contexte et leurs modalités de réalisation,
- préciser les coûts des travaux à mettre en œuvre ainsi que les coûts de fonctionnement.

Cette étude a été réalisée en 2008 et deux solutions très différentes en ressortent :

Aménagement d'un rejet gravitaire sur l'écluse du Rocher

Il s'agit de remplacer la vanne actuelle pour assurer un bon l'écoulement de l'eau jusque sur la vasière à l'abri d'un enrochement. Sur la partie supérieure de la vasière l'eau circulerait ensuite à l'intérieur d'un dalot équipé d'un clapet empêchant la remontée d'eau salée à marée montante.

Les avantages de cette solution :

- faible investissement,
- faible coût de fonctionnement et d'entretien,
- utilisation possible toute l'année,
- proche du fonctionnement traditionnel.

Les limites de cette solution :

- faible différence de charge entre le niveau de gestion du marais et celui de la vasière réduisant significativement les capacités d'évacuation,
- ensablement de la plage pouvant gêner la manœuvre automatique du clapet,
- pérennité de l'ouvrage face aux aléas et notamment aux tempêtes.

Mise en place d'un rejet par pompage au niveau de l'écluse du Rocher

Cette solution consiste à fermer l'exutoire en réalisant un merlon puis à installer une station de pompage. L'eau excédentaire du marais serait alors pompée et déversée sur la vasière par-dessus le merlon via la station de pompage.

Les avantages de cette solution :

- affranchissement des risques d'ensablement,
- affranchissement des contraintes de la marée.

Les limites de cette solution :

- investissement important,
- coût de fonctionnement et d'entretien très important,
- risque de surdimensionnement. Compte tenu des volumes d'eau disponible, l'ouvrage ne pourra être utilisé dans toute sa capacité qu'une faible partie de l'année.

*Direction Régionale de l'Environnement

*UNIMA : Union des marais de Charente-Maritime



© M.L. Cayatte



Baccharis

un autre américain dans le marais

Bien moins connu que la Jussie ou le ragondin, le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) est pourtant lui aussi une espèce allochtone envahissante aux incidences très négatives sur les écosystèmes.

Originaire des zones humides nord américaines, cet arbuste trouve dans nos zones humides côtières les conditions optimales à son développement. Il se propage de façon très rapide dans les milieux naturels et son incroyable capacité d'adaptation lui permet d'envahir, au dépend de la flore locale, des milieux très variés : les canaux et prairies de marais bien sûr, car proches de son milieu naturel d'origine, mais aussi les dépressions dunaires ou encore les talus de marais salants.

Comment le reconnaître ?

Le Baccharis est un arbuste dense pouvant atteindre plus de 2 mètres. Ses feuilles semi-persistantes et assez épaisses sont d'un vert intense sur le dessus et d'un vert plus pâle au-dessous. Celles qui se trouvent à la base des pieds ont une forme de losange et sont très dentelées (3 à 5 dents de part et d'autre) alors que celles qui se situent sur les rameaux florifères (au milieu et en haut), plus étroites, n'ont que 1 à 3 dents de chaque côté.

Au moment de la floraison, en août et septembre, l'arbuste se repère très bien en devenant jaunâtre ou blanchâtre ce qui lui vaut le nom de "faux cotonnier".



© S. Hunault



© D. Desnots

Pourquoi limiter sa propagation ?

Le Baccharis se développe rapidement en colonie très dense transformant les milieux naturels envahis en fourrés denses mono spécifiques. Les écosystèmes ainsi dégradés ou détruits perdent toute leur valeur biologique et tout leur intérêt pour la faune et la flore. De plus, le Baccharis qui se développe prioritairement sur les berges du réseau hydraulique présente à terme une gêne potentiellement importante pour la circulation de l'eau.

Un pied de Baccharis de 2 mètres de haut produit près d'un millions de graines très facilement transportables par le vent. Si en grande majorité ces graines tombent dans un rayon d'une dizaine de mètres autour de l'arbre et densifient la colonie, certaines, poussées par le vent, peuvent parcourir plusieurs kilomètres et fonder une nouvelle colonie.

Lorsqu'il est coupé, un pied de Baccharis drageonne très facilement et le racinaire d'une souche donne très rapidement naissance à 3 ou 4 autres pieds fertiles dès la première année.

Ainsi, s'il est facile de planter une haie de Baccharis, son entretien et surtout son extension peuvent vite devenir très problématique.

Comment agir ?

Couper à la base début septembre et laisser sur place

Le Baccharis possède une très grande capacité de repousse. Ainsi un pied coupé en juin est capable de repousser et de produire des graines en septembre de la même année.

La coupe des pieds doit donc avoir lieu début septembre, juste avant que les Baccharis ne grainent. En intervenant à cette période, on évite également que des drageons florifères se reforment et produisent de nouvelles graines. L'autre point très important concerne les résultats de coupe qui doivent impérativement rester sur place (disposé en andain, la décomposition est très rapide) car un déplacement des pieds entraînerait une dissémination des graines et le développement de nouveaux foyers de colonisation.

Dans tous les cas, il faut proscrire le Baccharis lors de la plantation de haies.

L'expérience nous montre que l'anticipation est le meilleur moyen de limiter l'expansion des espèces envahissantes, soyons donc vigilant et anticipons en intervenant le plus tôt possible.